

Département de l'Isère

Commune de PARMILIEU

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

portant sur la demande présentée par la société GONIN SAS TP CARRIERES de :

- renouveler l'autorisation d'exploiter la carrière située au « Communaux des Brosses » et de l'étendre en surface et profondeur
- renouveler l'autorisation d'exploiter des installations de traitement associées
- déroger à l'interdiction de destruction d'espèces protégées
- défricher une partie des terrains du projet

du lundi 4 janvier au jeudi 4 février 2021 inclus

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Conclusions motivées **3 - défrichement**



Site historique de la carrière des Brosses à Parmilieu - Photo MR - novembre 2020

Michel RICHARD commissaire enquêteur

1. **Rappel succinct de l'objet de l'enquête publique**

Le projet soumis à enquête publique concerne le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière existante de pierre marbrière (pierre ou « choin » de Villebois) pour partie, à son extension vers le nord, et à la poursuite de l'exploitation des installations de traitement des matériaux (broyage, concassage, criblage, lavage, sciage). Cette carrière est située sur la commune de Parmilieu (Isère) au lieudit les Communaux des Brosses.

Le gisement issu de ce site permet la confection de blocs marbriers (roche compacte propre à la taille) et de granulats et enrochements (roche altérée, impropre à la taille). Les matériaux non valorisables en blocs marbriers sont équarris (enrochements) ou concassés et criblés (calcaires nobles pour béton et matériaux pour travaux publics) pour être valorisés en granulats à destination du BTP. Ainsi, l'ensemble du gisement est transformé.

La carrière des Communaux des Brosses fait l'objet d'une exploitation industrielle depuis l'année 2000, suite à l'autorisation accordée à la société GONIN SA Carrières et TP par arrêté préfectoral n° 2000-6513 du 18 septembre 2000, modifié par l'arrêté préfectoral n°2009-06618 du 3 août 2009.

Cette autorisation porte sur une superficie de 16ha 40a 00ca, pour une durée de 15 ans à compter de la décision de 2009 et une production annuelle maximale de 220.000 tonnes.

La nouvelle demande, objet de la présente enquête publique, vise à renouveler l'autorisation d'exploitation et à étendre le site d'extraction.

L'enquête publique concerne une demande d'autorisation unique pour :

- le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière, au titre de la rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, actuellement autorisée sur une superficie de 16 ha 40 a 00 ca,
- l'autorisation d'extension de cette carrière sur une superficie de 7 ha 13 a 30 ca,
- la poursuite de l'autorisation d'exploitation au titre des rubriques n° 2515-1a et n° 2517-1 de la nomenclature précédente modifiées par le décret n° 2018-900 du 22 octobre 2018, des installations connexes de traitement d'une puissance installée d'environ 1. 340 kW et de transit de produits minéraux solides inertes d'une superficie égale à 10 000 m²,
- **le défrichement de 8 ha 72a 20ca au titre des articles L214-13 et L341-3 du code forestier,**
- une dérogation « espèces protégées » au titre du paragraphe 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement.

Les conclusions personnelles du commissaire enquêteur dans ces pages concernent la seule demande d'autorisation de défrichement.

Cette demande d'autorisation de défrichement fait l'objet d'une étude d'impact commune avec la demande d'autorisation établie au titre des installations classées pour l'environnement (ICPE).

La poursuite de l'exploitation de la carrière des Brosses nécessite le défrichement d'environ 8 ha 72 a 20 ca constitué de :

- bois occidentaux de *Quercus pubescens* ;
- fruticées médio-européennes à Prunelliers, Troènes et Ronces ;
- fruticées à buis et mosaïques d'habitats associés ;
- coupes forestières calcicoles à végétation herbacée.

Le pétitionnaire a établi un échancier de défrichement en 6 phases.

Le demandeur bénéficie de la maîtrise foncière des terrains à défricher et l'accord exprès de la commune propriétaire de ceux-ci.

Une partie des boisements a déjà fait l'objet de coupes forestières ces dernières années.

Des mesures compensatoires sont proposées avec le reboisement de :

- 8 ha 23 a 00 ca sur le site de la carrière, après exploitation dans le cadre de la remise en état du site,
- 1 ha 25 a 00 ca ex-situ, mais à proximité immédiate.

Ces plantations seront réalisées en partenariat avec l'Office national des forêts (ONF).

2. Conclusions motivées et avis

- à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée durant 32 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Parmilieu,
- après une étude approfondie du dossier soumis à enquête publique,
- après rencontres, contacts téléphoniques ou courriers électroniques avec le pétitionnaire représenté par messieurs Jean-Paul et Teddy GONIN et madame GERARD-TALVARD et messieurs MANN et FOUQUE du cabinet d'études CEM (ARTIFEX depuis le 15 février 2021),
- après entretiens, contacts téléphoniques et courriels avec Mme MORRIS de la Direction départementale de protection des populations de l'Isère,
- après des visites approfondies du site, le 20 novembre 2020, le 30 janvier et le 1^{er} février 2021 (jour d'un tir de pré-découpage) qui ont permis au commissaire enquêteur de mieux appréhender la topographie des lieux, les impacts du projet ainsi que la position des habitations riveraines par rapport au site de la carrière,
- après la tenue de 4 permanences au cours desquelles le commissaire enquêteur a reçu les habitants de Parmilieu venus consulter le dossier d'enquête, inscrire leurs observations ou déposer des documents,
- après avoir reçu et écouté le 4 février 2021 les représentantes d'un collectif d'habitants qui a remis au commissaire enquêteur 2 pétitions d'un total de 93 signataires,
- après l'étude du mémoire en réponse du pétitionnaire du 26 février 2021,
- après l'étude détaillée des 60 réclamations et 2 pétitions.

Sur la forme de l'enquête publique

- considérant que le déroulement de l'enquête publique a respecté la réglementation en vigueur en ce qui concerne les avis de publicité dans la presse, l'affichage sur les panneaux municipaux et sur site du projet, et la mise en ligne de l'information sur le site internet de la préfecture de l'Isère,
- considérant que le contenu du dossier soumis à enquête publique est conforme à la législation en vigueur,
- considérant que l'autorité environnementale, dans son avis du 11 juin 2020 précise que « Au vu des sensibilités environnementales du site, des impacts potentiels, des études réalisées, des solutions proposées et des mesures retenues, l'étude et les compléments apportés prennent bien en compte l'ensemble des enjeux»,
- considérant que les permanences se sont déroulées dans d'excellentes conditions d'organisation, avec une participation assez forte du public et ce, en dépit du contexte sanitaire de la période.

Sur le fond de l'enquête publique

- vu les 60 observations et 2 pétitions émises par le public, ainsi que les réponses apportées à chacun des thèmes abordés dans ces observations dans les chapitres 4 et 6 du rapport du commissaire enquêteur,
- vu l'avis favorable de la Chambre d'agriculture de l'Isère,
- vu l'absence d'avis de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO),

- vu l'avis favorable de la commune de Parmilieu,
- considérant que les aspects environnementaux ont fait l'objet d'une étude approfondie et complète du cabinet CEM,
- considérant que les terrains à défricher seront exploités puis réaménagés de façon à créer un milieu favorable à la faune et la flore,
- considérant que le site et ses abords feront, in fine, l'objet d'un reboisement d'une surface au moins égale sinon supérieure à la surface de défrichement,
- considérant que les travaux de défrichement liés à l'exploitation de la carrière se dérouleront en dehors des périodes de nidification,
- considérant que l'impact de ce défrichement sur l'environnement sera faible,
- considérant que l'impact sur le paysage, en raison de la topographie du site, est faible,
- considérant que le projet prend en compte les enjeux environnementaux par la mise en œuvre de la séquence ERC (éviter, réduire, compenser),

le commissaire enquêteur émet un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation de défrichement déposée par la société GONIN SAS TP CARRIERES au lieudit « les Communaux des Brosses sur la commune de PARMILIEU (38)

A Grenoble, le 7 mars 2021



Michel RICHARD
Commissaire enquêteur